

Point d'étape sur la concertation de la CFE-CGC par le Haut-Commissaire à la réforme des retraites

Le Président de la République a nommé en septembre 2017 Jean-Paul Delevoye Haut-commissaire à la réforme des retraites. Il est en charge de la concertation de tous les acteurs du système de retraite en amont de la rédaction d'un projet de réforme instaurant un système universel de retraite. Cette concertation se matérialise par de nombreuses rencontres bilatérales examinant l'état des lieux par thématiques. Les concertations vont se poursuivre à la rentrée de septembre avant l'élaboration de la loi prévue pour le premier semestre 2019.

Après deux premières rencontres traitant de la méthode choisie par le Haut-Commissaire, nous avons échangé sur les pistes pour le « système cible » qui constitue le premier bloc de réflexion. Nous avons aussi entamé l'étude du second bloc consacré aux droits non contributifs, et du troisième bloc portant sur les droits familiaux et conjugaux de retraite.

A cette occasion, nous avons porté les positions traditionnelles de la CFE-CGC sur ces thématiques. D'éventuelles évolutions de celles-ci seront débattues en Comité Directeur au fur et à mesure des annonces par le Haut-Commissaire des pistes qu'il privilégie.

- Système universel

Le système cible, tel que proposé par le Haut-Commissaire, vise à effacer la complexité du système de retraite français. Le Haut-Commissaire met ainsi en évidence que celle-ci est due au nombre important de régimes qui le composent. Chaque régime disposant par ailleurs de règles propres, il apparaît au Haut-Commissaire que cela nuit à la lisibilité du système et est générateur d'iniquités.

Face à ces premiers constats, la CFE-CGC a rappelé que ces nombreux régimes et leurs spécificités sont le fruit de l'histoire et que l'on ne peut pas l'ignorer. La mise en œuvre d'un principe simple ne peut faire abstraction de l'existant. Le régime des salariés s'est construit autour d'une retraite de base redistributive pilotée par l'Etat et d'une retraite complémentaire contributive pilotée par les partenaires sociaux. Le système futur signera-t-il la fin du paritarisme pour consacrer l'étatisation totale de la protection sociale ? S'agissant du régime des fonctionnaires, son intégration dans un régime par points ou en comptes notionnels n'impacterait guère la pension moyenne, mais certaines catégories verraient leur pension fortement affectée par le changement de règles : à la hausse pour celles à taux de prime élevé, à la baisse pour celle dont le niveau de prime est faible. Ces quelques exemples ne visent pas à justifier le statu quo. Mais la difficulté d'une réforme systémique n'est pas tant de concevoir le régime futur que de savoir y intégrer les régimes d'aujourd'hui.

- Modalités d'acquisition des droits

Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites semble soutenir la mise en place d'un régime de retraites par point, même si le passage en comptes notionnels nous est également proposé comme une option.

La CFE-CGC s'est dite opposée aux comptes notionnels. Nous renoncerions à notre marge de pilotage au profit d'un rééquilibrage lié à l'espérance de vie de chaque génération. La CFE-CGC considère en revanche que le régime par points présente l'avantage de la lisibilité, et est compatible avec la logique contributive. Nous en avons une certaine expérience avec les régimes AGIRC et ARRCO. Mais cela n'apporterait pas de solution à la problématique de la fonction publique et des régimes spéciaux.

- Répartition et contributivité

Des principes essentiels que la CFE-CGC entend sauvegarder malgré la construction d'un nouveau régime ont été défendus lors de chaque rencontre avec le Haut-Commissaire. On distingue le principe de répartition et le principe de contributivité.

Un système de retraite par répartition est tel que les pensions d'aujourd'hui sont financées par les cotisations des actifs d'aujourd'hui, ce qui est gage de solidarité intergénérationnelle, et de garantie de financement à nos futurs retraités. Il pourrait éventuellement être menée une réflexion sur un compartiment par capitalisation mais qui ne se substituerait pas à la répartition et qui serait dans des proportions limitées. Il apparaît que le Haut-Commissaire est favorable à la sauvegarde du principe de répartition au sein du système universel.

Selon la CFE-CGC, il est impératif que le système de retraite français reste contributif : les cotisations dans le cadre de l'activité professionnelle représentent la condition d'attribution de pensions proportionnelles au salaire à remplacer. Des dispositifs de solidarité peuvent ensuite venir compléter ces prestations. Cette distinction nous paraît garante d'une bonne lisibilité du système de sécurité sociale au sens large, et ainsi de l'adhésion au système de protection sociale dans son ensemble. La proportion de contributif/non contributif envisagée par le Haut-Commissaire n'est pas encore connue à ce jour.

Avant tout, le bon niveau de protection permis par notre système actuel doit être préservé. Cette réforme systémique ne doit pas être un prétexte pour faire des économies sur les pensions versées.

- Périmètre du système universel

Le Haut-Commissaire nous a également invité à réfléchir sur le périmètre du système universel. Il semble privilégier un régime qui prendrait en compte les revenus jusqu'à 3 plafonds de la sécurité sociale (ce qui équivaut à un revenu annuel de près de 120 000€).

La CFE-CGC a alerté sur les impacts de ce choix sur la place accordée aux régimes complémentaires qui versent aujourd'hui la majeure partie de la retraite d'un salarié cadre du secteur privé. La mise en place d'un système universel englobant régime de base et régimes complémentaires reposerait sur des paramètres définis par l'Etat ce qui conduirait de facto à une étatisation de l'ensemble. Or, les régimes complémentaires sont aujourd'hui, et ce depuis leur création, gérés par les partenaires sociaux. La qualité de la gestion de ces régimes, saluée par la Cour des comptes, leur a notamment permis de constituer des réserves financières qui ne manqueraient pas d'être convoitées par l'Etat.

- Les droits attribués au titre de la solidarité : périodes assimilées et minima de pension

A travers l'étude du deuxième bloc, le Haut-Commissaire s'attèle à construire les droits à la solidarité qui s'appliqueraient dans le système universel, en particulier les droits accordés pour les périodes de chômage, maladie, maternité, et les droits aux minima de pension. La clarification du financement de ces droits semble faire l'objet d'une attention particulière de la part du Haut-Commissaire.

La CFE-CGC s'est dite favorable à ce qu'il y ait des droits non-contributifs et des périodes assimilées mais elle a rappelé que la retraite doit rester proportionnelle aux revenus de la vie active. Le système de retraite n'a pas vocation à effacer toutes les difficultés de parcours. Selon la CFE-CGC, la création de droits nouveaux doit faire l'objet d'un financement explicite et non se fondre dans la masse de prélèvement des actifs.

En ce qui concerne les minima de pension, le Haut-Commissaire pose les questions de la transposition des dispositifs, des objectifs qui leur incombent, et de l'articulation entre le minimum contributif et le minimum vieillesse.

A cette occasion, la CFE-CGC a réitéré son attachement à la solidarité du système qui assure un socle de garantie aux faibles revenus, tout en revendiquant également un seuil de retraite minimal en proportion des salaires d'activité afin d'assurer le maintien du niveau de vie à la retraite.

Pour que la contribution à ce régime de retraite reste acceptable, la CFE-CGC milite pour un minimum contributif qui soit bien distinct et supérieur à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées. En garantissant un taux de remplacement minimum, et donc en valorisant le travail, nous pourrions ainsi redonner confiance notamment aux classes moyennes et aux plus jeunes sur le fait que notre système de retraite est réellement protecteur et juste.

- Les droits familiaux

La discussion sur le troisième bloc consacré aux droits familiaux et conjugaux de retraite a récemment été entamée. Le Haut-Commissaire se montre satisfait que les droits familiaux compensent les trous de carrière dans l'activité des femmes. Il semble regretter en revanche que les majorations pour familles nombreuses bénéficient davantage aux hommes qu'aux femmes.

La CFE-CGC a réagi aux pistes soumises par le Haut-Commissaire conformément aux positions soutenues à l'occasion du Rapport au premier ministre par Bertrand Fragonard sur les droits familiaux de retraite (2015).

La CFE-CGC estime qu'il faut avant tout neutraliser le plus possible l'effet de l'interruption et de la réduction d'activité due aux enfants sur la constitution de droits à la retraite. Il pourrait notamment être opportun d'avoir un dispositif unique sous la forme d'une fusion entre la Majoration de durée d'assurance et l'Assurance vieillesse des parents au foyer, sans condition de ressource.

La CFE-CGC a particulièrement défendu devant le Haut-Commissaire le bien-fondé de la majoration de pension pour les parents de famille nombreuse. Elle vient compenser la moindre capacité d'épargne nettement observée pour les familles de 3 enfants et plus. Cette majoration permet ainsi de limiter l'impact sur le niveau de vie du passage à la retraite ; elle se justifie donc pour les hommes comme pour les femmes, et pour tous les niveaux de revenus.

- La réversion

Le Haut-Commissaire dit ne pas pouvoir envisager de supprimer la réversion, culturellement très ancrée, et financièrement indispensable pour beaucoup de veuves. En pointant les différentes conditions d'attribution de la pension de réversion, le Haut-Commissaire envisage tout de même une harmonisation en termes d'âge, de taux et de condition de ressources.

La CFE-CGC a avisé le Haut-Commissaire de la haute sensibilité politique de ce sujet. Le droit à réversion doit être conservé. Cette pension de réversion vise à maintenir le niveau de vie du conjoint survivant, c'est pourquoi elle doit s'appliquer sans condition de ressource comme c'est le cas aujourd'hui pour la fonction publique comme pour l'Agirc-Arrco.

Une éventuelle condition de ressource serait inacceptable pour la CFE-CGC, elle reviendrait à une suppression de la réversion pour la majeure partie du personnel de l'encadrement.